

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 040

Accompagnement administratif et organisationnel auprès de la direction des affaires juridiques et de l'administration générale de la ville de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour des missions d'accompagnement administratif et organisationnel auprès de la direction des affaires juridiques et de l'administration générale de la ville de Montgeron,

Considérant que la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000€ H.T.,

Considérant qu'après analyse du secteur achat, la proposition de l'entreprise individuelle **MC JURIS CONSEILS**, a été jugée satisfaisante tant sur un point de vue économique que technique,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec l'entreprise individuelle **MC JURIS CONSEILS** (SIRET : 991390949 00014), un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, portant sur des missions d'accompagnement administratif et organisationnel auprès de la direction des affaires juridiques et de l'administration générale de la ville de Montgeron, pour un montant forfaitaire de 10 000€ net.
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi, ou date de remise en main propre*), et s'achève à l'issue de la réalisation de l'ensemble des missions, et au plus tard au 30 avril 2026.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

18 FEV. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

